

Image not found or type unknown



Dégâts causés à un véhicule par un mineur

Par **Jess974**, le **03/08/2015 à 12:17**

Bonjour,rnrnMon fils mineur est convoqué au tribunal le 15/09/2015 car avec 3 de ses amis lors de la nuit du 03/07/2015 il a détérioré un véhicule appartenant à une société.rnrnIl y aura évidemment un coût impacté par cet acte de détérioration. Est-ce que mon assurance civile me couvre ?rnrnCordialement.

Par **moisse**, le **03/08/2015 à 12:48**

Le mieux est de poser la question à cet assureur, ou de nous transcrire intégralement ici les 50 pages de votre contrat.rnMais quoiqu'il en soit, il ne sera pas responsable du quart, mais de la totalité en solidarité.

Par **Jess974**, le **03/08/2015 à 12:54**

Merci Moisse... Je suis au bureau et n'ai pas avec moi l'intégralité de mon contrat :(rnrnDésolée, mais je n'ai pas très bien compris : il ne sera pas responsable du quart, mais de la totalité en solidarité... ???rnrnJe voudrais vraiment comprendre avant de contacter mon assurance... Merci beaucoup par avance

Par **Tisuisse**, le **03/08/2015 à 16:55**

Bonjour Jess974,
Compte tenu de votre ^seudo, je suppose que vous êtes habitante de l'île Bourbon, autrement dit, vous habitez à la Réunion.
Ils étaient donc 4 à commettre ces dégradations. La responsabilité pénale et pécuniaire ne sera pas divisée par 4, soit 25 %.
Chacun des protagonistes sera donc réputé responsable à 100 % de la totalité des dommages ce qui permettra à la victime de réclamer ses dommages intérêts à n'importe quel des auteurs de payer la totalité.
J'ajouterai que, sur le plan pénal, être en groupe pour commettre des méfaits, c'est une aggravation dite "en réunion".
Enfin, pour la responsabilité civile, vous devez relire les exclusions notées, sans sur les généralités que sur ce chapitre, dans votre contrat d'assurance et, au besoin, interroger votre assureur.